Profession : victime

01/11/2009 à 13h05

Extrait d'un article de Anne-Marie Le Pourhiet, juriste, docteur en droit, professeur agrégé de droit public à l'Université Rennes 1. Publié par l'Observatoire du communautarisme

L'engouement pour les discriminations dites « positives », exportées des Etats-Unis au moment même où l'affirmative action est sérieusement remis en cause outre-atlantique, révèle la façon dont certains groupes sociaux tentent de justifier le bénéfice de privilèges dérogatoires.



La première étape de la stratégie consiste à se fabriquer un statut de « victime », à partir d'une mémoire très sélective de « discriminations passées ». Ainsi, par exemple, « les femmes » auraient été victimes du machisme et de l'androcentrisme, leur permettant d'exiger aujourd'hui une compensation sous forme de privilèges professionnels ou politiques.

De la même façon, « les Bretons », « les Alsaciens », « les Corses » ou « les Créoles » auraient atrocement souffert d'une politique d'assimilation culturelle (…) et qui justifierait donc un droit à réparation, notamment linguistique.

La première étape de la stratégie consiste à se fabriquer un statut de « victime ».
« Les immigrés » seraient tous victimes du racisme ordinaire et auraient donc droit à des promotions spéciales et des quotas, tout en fustigeant l'intégration républicaine. Les « populations d'outre-mer » victimes de la colonisation et de l'esclavage auraient un éternel droit à réparation sous forme de subventions, salaires publics majorés, avantages fiscaux et préférence ethnique dans l'accès aux emplois.

La victimisation est ainsi une caractéristique très « tendance » du postmodernisme qui conseille vivement de s'inscrire au

club des « dominés ».

Il est rare que le droit à la différence soit revendiqué en tant que tel comme une simple liberté, un « droit de ». Le libéralisme et la tolérance ne suffisent généralement pas aux lobbies qui jugent d'ailleurs la tolérance péjorative au point de se dispenser d'en faire preuve.

Plus que de la tolérance on exige une reconnaissance, plus qu'un « droit de » on exige un « droit à » se présentant généralement, de façon directe ou indirecte, sous une forme sonnante et trébuchante.

Ce type de revendications va évidemment de pair avec une division de la société en « groupes », et donc une certaine communautarisation. **La raison en est que la plupart des exigences formulées seraient absolument implaidables par des individus contemporains isolés.**

«Pas un Antillais contemporain ne peut prétendre avoir connu l'esclavage.»
Pas une femme actuelle ne peut raisonnablement se plaindre de subir des discriminations juridiques, pas un Antillais contemporain ne peut prétendre avoir connu l'esclavage, pas un Breton de l'an 2000 d'avoir été brimé dans son expression linguistique.

Le recours à la notion de discriminations « passées » pour justifier des privilèges actuels impose donc un détour obligatoire par les ancêtres, dont il importe de démontrer qu'ils ont transmis un droit à réparation à leurs héritiers. D'où la nécessité de faire appel au groupe, c'est à dire à une sorte de personne morale ayant la propriété de traverser les âges, et de permettre la constitution de catégories entières d'ayant-droits.

Ainsi, par exemple, l'identité culturelle n'est pas revendiquée pour demander un aménagement des droits sociaux mais, au contraire, pour **exiger des droits supplémentaires ou**

des obligations moindres. Elle servira, notamment, à justifier des statuts territoriaux dérogatoires permettant de mettre à mal les principes républicains, l'autonomie étant en réalité conçue comme un moyen d'échapper aux contraintes et aux contrôles du droit public tout en négociant des transferts financiers supplémentaires.

Les élus des DOM, qui n'ont que l'égalité sociale à la bouche, ne cessent parallèlement d'invoquer les « spécificités » locales pour réclamer à la fois des aides et avantages supérieurs à la moyenne nationale quand ce n'est pas pour se soustraire à l'Etat de droit et à la morale républicaine. (…)

L'observation de ces stratégies opportunistes pourrait conserver un caractère anecdotique s'il ne s'agissait que de cas isolés. Le plus inquiétant, cependant, est la généralisation de cette « mentalité de créanciers » et les graves conséquences qu'elle engendre.

(Lire l'aticle intégral)